

Décision

Générale

colonial

Décision n° 09-98-1905 accordant un congé de convalescence à M, le médecin aide-major de 1re classe Sorel.

n° 09-98-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 décembre 1904

Numéro JO
n° 98 du 01/01/1905

Date du numéro
1 janvier 1905

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le certificat en date du 1er décembre 1904, délivré au docteur Sorel, médecin aide-major des troupes coloniales, mis hors cadres pour servir à la côte des Somalis, constatant que l'état de Santé de cet officier exige son renvoi immédiat en France

Vu le décret du 23 décembre 1897, sur la solde et les accessoires de solde du personnel des Colonies

Vu le décret du 29 décembre 1903 sur la solde et les accessoires de solde des officiers des troupes coloniales ; Attendu que le docteur Sorel n'est dans la colonie que depuis le 29 septembre 1904 ,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Il est accordé au compte de la Côte française des Somalis, un congé de convalescence au Docteur Soréel, Médecin aide-major de 1re classe des troupes coloniales, Get officier prendra passage sur le paquebot des Messageries Maritimes Natal attendu le 4 décembre 1904.

Art 2

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

LE GOUVERNEUR :Signé: PAPASCAL.